

MRC des Laurentides

LE PROGRAMME RÉNORÉGION RECONDUIT À NOUVEAU POUR AIDER LES PROPRIÉTAIRES-OCCUPANTS À RÉNOVER LEUR DOMICILE

Mont-Blanc, le 27 avril 2023 – Grâce au programme RénoRégion de la Société d’habitation du Québec, les ménages à revenu faible ou modeste de la région pourront, encore cette année, bénéficier d’une aide financière afin d’effectuer des rénovations pour corriger les défauts majeurs que présente leur résidence.

Une somme de 580 000\$ par année est octroyée à la MRC des Laurentides dans le cadre du programme Réno-Région. Le budget est autorisé pour les deux prochaines années. Cependant, la programmation prendra fin lorsque l’entière du budget total sera attribuée (ou au plus tard le 31 mars 2025). Les besoins sur le territoire sont importants. Par conséquent, les propriétaires désirant déposer une demande d’aide financière sont invités à s’inscrire, sans tarder, auprès de leur municipalité respective.

Conditions d’admissibilité

Le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le/la propriétaire qui fait la demande d’aide financière. La valeur uniformisée du bâtiment, excluant la valeur du terrain, doit être inférieure à 150 000\$ pour l’année 2022. Les bénéficiaires se verront remboursés jusqu’à 95% du coût des travaux, sans toutefois dépasser 20 000\$ ou 25 000\$, dépendamment du revenu de leur ménage. Les ménages dont les revenus annuels sont inférieurs aux montants suivants pourront bénéficier du taux de remboursement de 95%:

- Personne seule ou un couple: 33 500\$
- Deux ou trois personnes (sauf pour un couple): 37 000\$
- Quatre ou cinq personnes: 46 500\$
- Six personnes et plus: 58 000\$

Les ménages avec des revenus annuels dépassant ces seuils auront tout de même droit à l’aide du programme. Cependant, le pourcentage de contribution sera diminué et ajusté selon leur revenu. Le revenu ne peut pas dépasser les montants indiqués ci-haut par plus de 12 000\$.

Les travaux doivent coûter au moins 3 500\$ et être réalisés dans le but de corriger une ou plusieurs défauts majeurs, telles que: les murs extérieurs, les ouvertures, les saillies, la toiture, la structure, l’électricité, la plomberie, le chauffage ou l’isolation thermique. Ils doivent être effectués par un entrepreneur qui possède une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et doivent être terminés dans les six mois suivant la date où ils ont été autorisés. L’aide financière est versée une fois les travaux terminés.

Inscription au programme

Les propriétaires doivent absolument communiquer avec leur municipalité pour procéder à leur inscription au programme, et ce, avant de commencer les travaux. Pour tous les détails concernant le programme, rendez-vous sur le site :

<https://mrclaurentides.qc.ca/aide-a-la-renovation/>

En sol québécois, c’est près de 62 millions de dollars sur trois ans qui seront investis dans le programme RénoRégion. Jusqu’ici, cette aide financière a permis d’aider de nombreux propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste vivant en milieu rural à corriger des défauts majeurs sur leur résidence.

Source et information :

Valérie Grégoire Charron
Technicienne en comptabilité
819-425-5555 poste 1060
vgregoire@mrclaurentides.qc.ca